

Lettres en poste restante

Premier et dernier jours : Le tarif du 16 août 1988 était de 2,20 F pour une lettre de moins de 20 grammes. La taxe de poste restante à cette date était aussi de 2,20 F.

Ce tarif a pris fin le 10 janvier 1990; les 2 nouveaux tarifs étant alors de 2,30 F à partir du 11 janvier.

L'expéditeur a affranchi cette lettre le 10 janvier normalement à 2,20 F (sans payer -ce qui était possible - la taxe de poste restante) et le destinataire qui a récupéré son courrier le 11 a dû s'acquitter de 2,30 F.



Cette lettre expédiée le 17 octobre 1988 aurait dû être affranchie à 2,20 F. Or elle n'est affranchie qu'à 1,20 F ; il manque donc 1 F . Elle doit donc être taxée suivant la règle suivante: 3,50 F + montant de l'insuffisance c'est à dire 4,50 F.



Affranchissement insuffisant à 1,20 F

Timbres taxe: $17 \times 0,50 + 4 \times 0,10 = 8,90 \text{ F}$

De plus cette lettre a été expédiée en poste restante et ce jour là le destinataire avait 2 lettres à retirer. Pour chacune d'entre elles il devait payer 2,20 F . Ces 2 taxes ont été cumulées sur la même lettre.

Total $4,50 + 2,20 + 2,20 = 8,90 \text{ F}$